



**PRÉFET
DU LOT-ET-
GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 047 195 23 V0146

date de dépôt : **07 décembre 2023**

demandeur : **Monsieur DUCOURS Jean-Luc**

pour : **Pose de 212 panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de 120,84 KWc**

adresse terrain : **chemin de Burgaud, à Nérac (47600)**

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

**Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la déclaration préalable présentée le 07 décembre 2023 par Monsieur DUCOURS Jean-Luc demeurant 422 chemin de Burgaud, Nérac (47600) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 212 panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de 120,84 KWc ;
- sur un terrain situé chemin de Burgaud à Nérac (47600) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 26 février 2024 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22/03/2017 ;

Vu le règlement des zones N et Ae du PLU ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 22 janvier 2018 (arrêté préfectoral n° 47.2018.01.22.088) ;

Vu Le site Natura 2000 : La Gélise ;

Vu la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Vallées de l'Osse et de la Gélise ;

Vu l'Atlas des Zones Inondables par des crues exceptionnelles de la Gélise ;

Vu l'Atlas départemental du risque incendie de forêt ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 08/12/2023 ;

Considérant que le projet est implanté en zone Ae (secteur agricole à enjeux environnementaux) du PLU de Nérac ;

Considérant que le règlement du PLU dispose que dans le secteur Ae, toutes les occupations et utilisations du sol, au titre du code de l'urbanisme, sont interdites ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Agen, le 14 mars 2024

Le préfet,


Daniel BARNIER

L'affichage en mairie de l'avis de dépôt du dossier prévu à l'article R 423-6 a eu lieu le 07/12/23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.